



**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL**  
**DE SECURITE**



Distr.  
GENERALE  
S/13994  
12 juin 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES  
NATIONS UNIES AU LIBAN

(pour la periode allant du 11 décembre 1979 au 12 juin 1980)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION .....	1
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE .....	2 - 14
A. Composition et commandement .....	2 - 9
B. Déploiement .....	10 - 14
II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE .....	15 - 24
A. Logement .....	15 - 16
B. Logistique .....	17 - 24
III. FONCTIONS ET ACTIVITES DE LA FORCE .....	25 - 61
A. Principes directeurs et mandat .....	25
B. Coopération avec l'ONUST .....	26 - 28
C. Contacts avec les parties .....	29 - 30
D. Situation dans le sud du Liban et activités de la FINUL .....	31 - 60
E. Activités humanitaires .....	61
IV. ASPECTS FINANCIERS .....	62
V. OBSERVATIONS .....	63 - 74
ANNEXE. Carte indiquant le déploiement de la FINUL en juin 1980	

## INTRODUCTION

1. Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 11 décembre 1979 au 12 juin 1980, récapitule l'évolution de la situation en ce qui concerne le fonctionnement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Certains des renseignements qui y figurent ont été communiqués au Conseil de sécurité dans mon rapport spécial sur les incidents qui se sont produits dans la zone d'opération de la FINUL et à ses abords, dans le courant du mois d'avril (S/13888 et Add.1 à 3). Le présent rapport a pour objet de donner au Conseil de sécurité un tableau complet des activités menées par la FINUL en vertu du mandat énoncé par le Conseil dans ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978), prolongé par ses résolutions 434 (1979), 444 (1979), 450 (1979) et 459 (1979) et réaffirmé par la résolution 467 (1980). La dernière prolongation du mandat de la FINUL a été décidée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 459 (1979), pour une période de six mois arrivant à expiration le 19 juin 1980.

## I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

### A. Composition et commandement

#### Composition

2. Au 12 juin 1980, la composition de la Force était la suivante :

#### Bataillons d'infanterie

Fidji	633
Ghana	788
Irlande	625
Nigéria	700
Norvège	653
Pays-Bas	815
Sénégal	577

#### Unité de commandement

Ghana	67
Irlande	47

#### Compagnie du génie

France	94
--------	----

#### Unités logistiques

France	574
Italie	34
Norvège	<u>291</u>

Total 5 898

3. Outre les unités susmentionnées, la FINUL est assistée de 74 observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST).

4. Les ajustements suivants ont été apportés pendant la période couverte par le présent rapport :

a) Le bataillon népalais a été retiré temporairement; le retrait s'est achevé le 20 mai;

b) Le bataillon ghanéen a été renforcé par 499 officiers et hommes de troupe pour aider à assumer les fonctions du bataillon népalais et est devenu pleinement opérationnel le 9 mai;

c) Le bataillon logistique français a été renforcé par 50 hommes.

#### Commandement

5. Le commandement de la FINUL continue d'être exercé par le général Emmanuel A. Erskine. Après la suppression, en décembre 1979, du poste de Coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, le chef d'état-major de l'ONUST, le général Erkki Rainer Kaira, assure, outre ses fonctions habituelles, la liaison générale des opérations de maintien de la paix de l'ONU au Moyen-Orient.

#### Relève des contingents

6. Au cours de la période couverte par le présent rapport, les contingents français, ghanéen, irlandais, italien, nigérian, norvégien et sénégalais ont été entièrement relevés. Les bataillons fidjien et néerlandais ne sont pas relevés avec la même fréquence que les autres bataillons.

#### Pertes

7. Au cours de la période couverte par le présent rapport, cinq membres de la FINUL ont été tués et 11 blessés dans des accrochages. Trois soldats ont été tués et 11 blessés dans des accidents. Deux soldats sont décédés de mort naturelle.

8. Depuis la création de la FINUL, 23 membres de la Force ont été tués au cours de manoeuvres. Seize autres ont été tués dans des accidents et trois sont décédés de mort naturelle. Soixante-quatre membres de la Force ont été blessés dans des accrochages.

#### Discipline

9. La discipline, la compréhension et la conduite des membres de la FINUL qui continuent d'opérer dans des conditions difficiles et souvent dangereuses, ont été de haute qualité, ce qui fait honneur aux soldats et à leurs commandants, ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents à la Force.

#### B. Déploiement

10. Le déploiement de la Force a été quelque peu modifié depuis la présentation de mon dernier rapport (S/13691). A la suite du départ temporaire des troupes népalaises en mai et de l'arrivée de troupes ghanéennes supplémentaires pour aider à assumer leurs fonctions, un redéploiement a été entrepris dans le secteur est de la FINUL. Il a consisté dans la mise en place d'une structure de commandement mixte ghanéo-norvégienne dirigée par l'officier commandant le bataillon norvégien.

11. Une autre modification a porté sur l'occupation des postes d'observation de l'ONUST situés le long de la ligne de démarcation israëlo-libanaise. Les observateurs militaires de l'ONUST continuent à occuper le poste d'observation de Lab et ont en outre remplacé les membres des bataillons néerlandais, irlandais, nigérian et norvégien aux postes de Ras, Hin, Mar et Kham respectivement.

12. Le déploiement actuel de la FINUL est le suivant (voir la carte jointe en annexe) :

- a) L'état-major de la Force est situé à Naqoura;
- b) Le bataillon sénégalais est déployé dans la partie nord du secteur ouest; son état-major est à Marakah;
- c) Le bataillon fidjien est déployé dans la partie sud du secteur ouest; son état-major est à Qans;
- d) Le bataillon nigérian est déployé dans la partie nord du secteur central; son état-major est à Tayr Zibna;
- e) Le bataillon néerlandais est déployé dans la partie sud-ouest du secteur central; son état-major est à Haris;
- f) Le bataillon irlandais est déployé dans la partie sud-est du secteur central; son état-major est à Tibnine;
- g) Le bataillon ghanéen est déployé de la manière suivante :
  - i) Une partie du bataillon est stationnée dans la partie est du secteur central; son état-major est à Kafr Dunin;
  - ii) Le reste est déployé dans la partie ouest du secteur est et est intégré dans la structure du commandement mixte ghanéo-norvégienne (voir par. 10).
- h) Le bataillon norvégien est déployé dans la partie est du secteur est. L'état-major du commandement mixte ghanéo-norvégien est situé à Ebel es-Saqi.
  - i) L'unité de commandement de la Force, composée de troupes ghanéennes et irlandaises, est stationnée à Naqoura;
  - j) L'élément logistique français est installé à Naqoura;
  - k) La compagnie française du génie est installée à Al Hinniyah;
  - l) L'élément logistique norvégien est déployé comme suit :
    - i) Sa compagnie de maintenance est stationnée à proximité de Tibnine;
    - ii) Son unité médicale est stationnée à Naqoura.

m) L'unité hélicoptérée italienne est stationnée à Naqoura;

n) Les observateurs militaires de l'ONUST, formant le Groupe d'observateurs militaires au Liban, stationnés à Naqoura, occupent les cinq postes d'observation de l'ONUST (Hin, Lab, Mar, Khiam et Ras).

o) Un détachement de garde composite occupe les casernes de Tyr. Cette unité de 45 hommes d'un même bataillon continue d'être relevée toutes les deux semaines par prélèvement à tour de rôle sur tous les bataillons d'infanterie de la Force.

13. Un bataillon de l'armée nationale libanaise composé de 500 officiers et hommes de troupe continue de s'acquitter de sa mission dans la zone d'opération de la FINUL. Cette unité est placée sous le contrôle opérationnel du Commandant de la Force et ses membres effectuent des patrouilles et conjointement avec les soldats de la FINUL, assurent la garde aux postes d'observation et aux points de contrôle.

14. Il est envisagé d'accroître les effectifs du bataillon libanais déployé dans la zone d'opération de la FINUL. Dans une première phase, on doublera les effectifs des unités de l'armée libanaise rattachées aux bataillons de la FINUL dans le secteur ouest et dans le secteur central en les portant dans chaque cas d'une à deux sections. La FINUL continue à rester en rapport avec les autorités libanaises à ce sujet et pour des questions connexes.

## II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE

### A. Logement

15. Malgré les dommages causés par un bombardement important au cours de la période considérée, des améliorations sensibles ont été apportées aux facilités de logement de Naqoura. La construction de dortoirs pour tout le personnel militaire, y compris le personnel en transit a été achevée. Des locaux de stockage supplémentaires ont été rendus disponibles et la construction de trois entrepôts et de quatre chambres froides pour le bataillon logistique français se poursuit. Tous les besoins en locaux à usage de bureaux sont désormais couverts grâce à la construction d'un quatrième bâtiment, qui est déjà utilisable. Deux ateliers pour la section des transports et un complexe sportif sont actuellement en cours de construction. Les importants travaux d'installation d'un réseau d'assainissement, entrepris au quartier général de la FINUL, sont en voie d'achèvement. En outre, 10 000 m<sup>2</sup> de terrain ont été revêtus et asphaltés.

16. Sur le terrain, l'installation dans des locaux préfabriqués du personnel logé sous la tente et la construction de cuisines et de réfectoires au quartier général des unités se poursuivent. Au cours de la période considérée, 40 grands bâtiments préfabriqués et 40 autres plus petits ont été mis en place. Il aurait été possible d'en faire davantage, n'étaient les tirs et les bombardements périodiques effectués dans la zone d'opération de la FINUL. Les bataillons néerlandais, fidjien et norvégien ont achevé leur programme de construction de quartiers et leur personnel ne vit plus sous la tente. D'autres bataillons s'efforcent d'achever leur programme. Comme dans le passé, la plupart des locaux préfabriqués dans les zones des bataillons ont été construits par les officiers du génie de ces bataillons, les unités intéressées fournissant la main-d'oeuvre nécessaire, le cas échéant de la compagnie française du génie. Des entrepreneurs libanais ont été chargés de la construction de trois ateliers, trois entrepôts et trois dépôts de munitions.

### B. Logistique

17. L'appui logistique nécessaire à la FINUL continue à lui être fourni par une unité logistique du quartier général, une unité logistique française, et une unité de maintenance norvégienne, une compagnie médicale norvégienne, et une unité hélicoptère italienne. Au cours de la période considérée, l'un des changements intervenus dans ce domaine a été le déploiement de 50 membres du personnel logistique français de plus. Ce fait a contribué de façon sensible à alléger le fardeau des unités logistiques de la Force, qui étaient surchargées de travail. Cependant, eu égard aux plans visant à réaliser une certaine déconcentration logistique qui sont en cours, il se peut que du personnel supplémentaire s'avère nécessaire lorsque ces plans seront mis à exécution.

18. Un autre changement dans la structure logistique résultera de la décision du Gouvernement norvégien de retirer son unité médicale peu après l'expiration du mandat en cours. A la suite de consultations avec le Conseil de sécurité, j'ai accepté l'offre du Gouvernement suédois de mettre une unité de remplacement à la disposition de la FINUL (S/13916 et S/13917).

19. Dans mon rapport du 14 décembre 1979, j'ai informé le Conseil de sécurité des efforts faits par la FINUL pour se ravitailler davantage au Liban ou par l'intermédiaire de ce pays (S/13691, par. 15). Pendant le mandat en cours, ces efforts ont été intensifiés; la plupart des approvisionnements venant de l'étranger, y compris les conteneurs porteurs de rations conditionnées en provenance de Chypre, sont à présent expédiés à la FINUL soit par le port de Beyrouth, soit par l'aéroport international de Beyrouth. En outre, la FINUL prend actuellement les dispositions voulues pour que tous les bataillons obtiennent leurs approvisionnements en rations fraîches du Liban. Quant aux contrats d'entretien, un certain nombre de sociétés libanaises de Beyrouth, Saïda et Tyr ont été évaluées en vue d'une association future avec la FINUL. Tous les services postaux de la Force ont à présent été transférés à Beyrouth. De même les fournitures destinées aux économats de tous les contingents, à l'exception des unités stationnées dans la zone de Naqoura, sont désormais achetées dans la capitale libanaise. Tous les approvisionnements en produits pétroliers proviennent à présent de sources libanaises.

20. Du fait que la plupart des achats de la FINUL se font désormais au Liban, il a été nécessaire de développer les installations de la Force à Beyrouth. A cet égard, le personnel chargé des achats et du contrôle des mouvements, tant militaires que civils, compte à présent 32 personnes au total dans la capitale libanaise. En raison de l'accroissement des achats effectués au Liban, il sera peut-être nécessaire de renforcer davantage ce personnel.

21. L'hôpital de la FINUL à Naqoura a fourni comme dans le passé des services de santé au personnel de la Force. En coopération avec les services médicaux des bataillons, il a continué à soigner la population locale selon que de besoin. Le bloc opératoire de l'hôpital est bien équipé, mais ce dernier manque d'installations de laboratoire et de radiologie équivalentes. Il convient de noter que pour la période du 20 avril 1978 au 20 mai 1980, l'hôpital de Naqoura a soigné 17 752 malades non hospitalisés, tant membres du personnel de l'ONU que civils libanais. Pendant la période considérée, il a soigné 2 525 personnes attachées à l'ONU et 2 128 civils libanais.

22. Les services médicaux des bataillons soignent chacun 20 à 30 civils par jour. Les quatre dispensaires de Qana, Marakah, Et-Taïbe et Shabaa, mis en place par le FISE en coopération avec le Gouvernement libanais et la FINUL, soignent chacun 30 à 50 civils de plus par jour.

23. On compte confier la charge de ces dispensaires au Gouvernement libanais dès que du personnel qualifié sera disponible. Parallèlement, des travaux de réparation sont en cours pour remettre en service l'hôpital de Tibnin, autrefois le plus important de la région. Un programme de vaccinations des enfants, organisé conjointement dans le sud du Liban par le Ministère de la santé, le FISE et la FINUL, a été lancé pendant la période considérée. Cette activité a porté jusqu'ici sur les secteurs néerlandais, ghanéens et sénégalais.



24. Le personnel de la FINUL ou les civils libanais blessés dans la région à la suite d'accidents ou de bombardements ont été évacués par des hélicoptères de l'ONU sur l'hôpital de Naqoura. Il y a eu 32 évacuations médicales hélicoptérées pendant la période considérée. Dans les cas d'urgence, les blessés graves qui ne pouvaient être soignés à l'hôpital de la FINUL ont, comme par le passé, été évacués par hélicoptères sur l'hôpital de Rambam, à Haïfa. A cet égard, je tiens à exprimer ma gratitude au Gouvernement israélien tant pour l'aide que les services de santé israéliens ont apportée pour soigner les blessés de la FINUL, particulièrement à l'hôpital de Rambam que pour avoir accéléré les formalités administratives d'entrée des cargaisons destinées à la Force qui transitent par le port d'Haïfa.

### III. FONCTIONS ET ACTIVITES DE LA FORCE

#### A. Principes directeurs et mandat

25. Au cours de la période de son mandat couverte par le présent rapport, la FINUL a poursuivi ses opérations conformément aux principes directeurs énoncés dans mon rapport du 19 mars 1978 sur l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité (S/12611), que le Conseil a approuvé dans sa résolution 426 (1978). Comme ce rapport l'indique, la FINUL devait s'acquitter de sa responsabilité en deux temps. Dans un premier temps, elle devait confirmer le retrait des forces israéliennes du territoire libanais, jusqu'à la frontière internationale. Cela fait, elle devait établir et maintenir une zone d'opération. A cette fin, elle devait superviser la cessation des hostilités, assurer le caractère pacifique de la zone d'opération, contrôler tout mouvement, et prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la restauration effective de la souveraineté libanaise dans la zone.

#### B. Coopération avec l'ONUST

26. Les observateurs militaires de l'ONUST, qui forment le Groupe d'observateurs au Liban, continuent à aider la FINUL et à coopérer avec elle dans l'accomplissement de sa tâche, conformément aux arrangements institutionnels et opérationnels décrits dans mon rapport du 2 janvier 1979 (S/13026, par. 14).

27. Pendant la période considérée, certains changements ont été introduits dans la répartition des tâches entre l'ONUST et la FINUL. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut (voir par. 11), les postes d'observation de Hin, Khiam, Mar et Ras ont été confiés à nouveau à des observateurs de l'ONUST, ce qui était le cas avant la création de la FINUL. Chaque poste d'observation est occupé par quatre observateurs. Cet arrangement a été rendu possible en portant à 74 le nombre des observateurs militaires affectés au Groupe d'observateurs au Liban (voir par. 3).

28. Il convient de mentionner ici les efforts déployés en vue de rétablir la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise. Dans sa résolution 467 (1980) du 24 avril 1980, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de convoquer, à un niveau approprié, une réunion de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise pour convenir de recommandations précises et, en outre, remettre en application la Convention d'armistice général afin d'aboutir au rétablissement de la souveraineté du Liban sur l'ensemble de son territoire jusqu'aux frontières internationalement reconnues. En application de cette résolution et sur mes instructions, le Chef d'état-major de l'ONUST a, le 29 mai, contacté les autorités israéliennes et libanaises compétentes en vue de convoquer, à une date prochaine, une réunion de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise. J'ai le même jour adressé des messages aux deux gouvernements intéressés, appelant leur attention sur la résolution du Conseil de sécurité et exprimant l'espoir que les deux gouvernements accepteraient sans délai ni conditions préalables la proposition du Chef d'état-major de tenir, à brève échéance, une réunion de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise. Le Chef d'état-major de l'ONUST poursuit ses contacts avec les deux parties avec cet objectif en vue.

### C. Contacts avec les parties

29. Des contacts avec les parties intéressées ont été maintenus tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies que dans la zone d'opération, en vue de permettre à la FINUL de s'acquitter de son mandat. A cette fin, M. Brian E. Urquhart, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, s'est rendu en mon nom dans la région du 15 au 20 mars 1980. Au cours de cette visite, M. Urquhart s'est entretenu avec les membres des gouvernements libanais et israélien ainsi qu'avec le Commandant de la FINUL et le Chef d'état-major de l'ONUST. Il a également rencontré le Président de l'Organisation de libération de la Palestine. En outre, la FINUL est restée en contact avec M. Iqbal A. Akhund, coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban. On s'emploie à renforcer la coopération entre M. Akhund, le Gouverneur du Sud du Liban et la FINUL en vue, notamment, de mettre en oeuvre des projets d'assistance à la population du sud du Liban. Comme dans le passé, le siège de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise à Beyrouth sert de bureau de liaison à la FINUL et apporte un précieux concours à la Force.

30. Le général Erskine s'est tenu constamment en rapport avec les parties au sujet de questions concernant le déploiement et le fonctionnement de la Force. Dans la zone d'opération, des membres de la FINUL ont tenu des négociations et des consultations avec les divers groupes armés, selon que de besoin, pour assurer le fonctionnement sans heurts de la Force, réduire les risques d'affrontement et de conflit armé. Ces activités ont généralement été entreprises par des membres de l'état-major de la FINUL, par l'intermédiaire des équipes d'observateurs militaires au Liban et des commandants de bataillon. Les commandants de bataillon ont enquêté sur les violations locales du cessez-le-feu et sur les autres incidents qui risquaient de provoquer des activités hostiles dans la zone d'opération de la FINUL. La FINUL a également maintenu des contacts réguliers avec le Gouverneur du sud du Liban au sujet des questions touchant le rétablissement de la présence de l'administration civile libanaise dans la zone et la fourniture d'une assistance humanitaire à la population locale. Des contacts analogues ont été maintenus avec les autorités civiles et la gendarmerie à Tyr, ainsi que dans la zone d'opération de la FINUL, et avec la population locale en général. Le Chef d'état-major de l'ONUST est resté en contact, selon que de besoin, avec les autorités israéliennes au sujet des questions concernant la FINUL.

### D. Situation dans le sud du Liban et activités de la FINUL

31. La situation au 10 décembre 1979 a été décrite dans mon dernier rapport périodique (S/13591). Après avoir examiné ce rapport, le Conseil de sécurité a adopté le 19 décembre 1979 la résolution 459 (1979) par laquelle, entre autres dispositions, il renouvelait le mandat de la FINUL pour une période supplémentaire de six mois et réaffirmait les objectifs des résolutions 425 (1978) et 450 (1979). Malgré les efforts intensifs déployés tant au Siège des Nations Unies que sur le terrain pour permettre à la FINUL de s'acquitter de son mandat, de graves difficultés ont empêché de progresser pendant la période considérée. Après les quelques semaines de calme relatif qui ont suivi l'adoption de la résolution 459 (1979), la situation s'est tendue de plus en plus dans le sud du Liban et les actes de violence qui se sont produits en avril 1980 en ont été le point culminant. Certains des incidents les plus graves qui ont eu lieu au cours de la période considérée sont décrits ci-dessous.

Situation en janvier 1980

32. A partir de la mi-janvier, les positions se sont généralement durcies. Les 12 et 13 janvier, puis les 22 et 23 janvier, les forces de facto (milices chrétiennes et associées) ont fermé au personnel militaire et aux véhicules de la FINUL toutes les routes de l'enclave. Au cours de ce même mois, ces forces ont également ouvert le feu près de la zone de déploiement de la FINUL; 36 cas de tirs essuyés par les positions de la Force ont été signalés.

33. Les éléments armés (principalement l'OLP et le Mouvement national libanais) ont poursuivi leurs tentatives d'infiltration dans la zone de déploiement de la FINUL. Cette dernière a intercepté 25 de ces groupes, soit 99 personnes au total. Le 18 janvier, les positions de l'OLP situées dans le voisinage de Nabatiyeh ont ouvert le feu sur un hélicoptère de la FINUL qui procédait à une surveillance aérienne de la ligne à haute tension entre Nabatiyeh et Marjayoun. La mission de surveillance, qui était organisée en collaboration avec les autorités libanaises, avait été entreprise avec l'accord préalable de toutes les parties dans la zone.

34. Les 22, 27 et 28 janvier, les forces de facto ont bombardé la région de Tyr. Des échanges de feux de plus en plus fréquents ont également eu lieu entre les forces de facto et les éléments armés au-dessus de la zone de déploiement de la FINUL, particulièrement entre Marjayoun et le Château de Beaufort. En règle générale, la FINUL a été en mesure d'arranger des cessez-le-feu.

35. Durant le mois de janvier, la FINUL a constaté 117 violations du territoire libanais par les Forces de défense israéliennes, dont 40 violations du sol libanais, 51 violations de l'espace aérien libanais et 26 violations des eaux territoriales libanaises.

Situation en février 1980

36. Les forces de facto ont poursuivi les tirs en direction des positions de la FINUL. Trente-deux incidents de ce type ont été signalés. Au cours d'un de ces incidents, un soldat népalais a été blessé.

37. Divers éléments armés ont continué à essayer de s'infiltrer dans la zone de déploiement de la FINUL; 34 de ces groupes, soit 99 personnes au total, ont été interceptés. Les forces de facto se sont plaintes du fait que des éléments armés avaient détruit plusieurs maisons situées dans l'enclave et fait des victimes; ces incidents ont contribué à accroître la tension dans la région.

38. La ville de Tyr a été sérieusement touchée à deux reprises, à la suite du bombardement effectué par les forces de facto. De plus, un échange de feux important a eu lieu le 11 février entre les forces de facto et des éléments armés dans la zone de Marjayoun-Château de Beaufort-Nabatiyeh, faisant des victimes parmi la population civile dans les deux camps.

39. La FINUL a constaté 136 violations du territoire libanais par des militaires des Forces de défense israéliennes, dont 68 violations du sol libanais, 36 de l'espace aérien libanais et 32 des eaux territoriales libanaises.

#### Situation en mars 1980

40. A la suite de la décision de faire réoccuper par des observateurs de l'ONUST cinq postes d'observation des Nations Unies situés le long de la ligne de démarcation israélo-libanaise (voir par. 11 et 12 ci-dessus), ces postes ont fait l'objet d'actes de harcèlement intenses, particulièrement ceux de Mar et de Khiam, par les forces de facto. Ces postes ont souvent fait l'objet de raids, leur matériel a été détruit et on a tiré sur des observateurs non armés, ce qui a empêché les postes de fonctionner normalement (voir S/13888). De plus, les forces de facto ont intensifié les tirs sur la zone de déploiement de la FINUL; on a signalé 49 cas de tirs en direction des positions de la FINUL.

41. Les tentatives d'infiltration par des éléments armés dans la zone de déploiement de la FINUL se sont poursuivies; on a enregistré 3 tentatives de ce type, mettant en cause 116 personnes. Au cours d'un de ces incidents, un accrochage a eu lieu entre des éléments armés qui essayaient de traverser le Litani et des militaires du bataillon nigérian qui les ont interceptés. Des éléments armés ont déclenché à huit reprises des tirs en direction des positions de la FINUL.

42. Des échanges de feux répétés ont eu lieu dans le secteur nord-est entre les forces de facto et des éléments armés. De plus, la ville de Tyr a été bombardée par les forces de facto et les Forces de défense israéliennes; la ville côtière de Saida a essuyé des tirs à longue portée déclenchés à partir de l'enclave. Les échanges de feux ont été particulièrement intenses les 20 et 21 mars. La FINUL a déployé tous les efforts possibles pour rétablir et maintenir le cessez-le-feu et, dans une déclaration publiée le 21 mars, j'ai demandé à toutes les parties concernées de faire preuve de la plus grande modération et de coopérer pleinement avec la FINUL.

43. Pendant le mois de mars, la FINUL a constaté 88 violations du territoire libanais par les militaires des Forces de défense israéliennes, dont 17 violations du sol libanais, 43 violations de l'espace aérien libanais et 28 violations des eaux territoriales libanaises.

#### Situation en avril 1980

44. Comme il a été précédemment indiqué, la situation s'est dangereusement détériorée au mois d'avril, la FINUL ayant été victime d'actes de harcèlement intenses et de violences. Ces incidents ont été décrits en détail dans le rapport spécial que j'ai présenté au Conseil de sécurité (S/13888 et Add.1 à 3) et dans les déclarations que j'ai faites devant le Conseil les 12 et 14 avril (S/PV.2212 et 2213).

45. A partir du 6 avril, les forces de facto ont tenté d'établir une position permanente dans le village d'At-Tiri dans le secteur irlandais de la FINUL. Cette tentative a été contrée par les troupes irlandaises qui ont ultérieurement reçu du renfort d'autres membres de la Force. Alors que la FINUL s'efforçait de régler le problème par voie de négociations, les forces de facto ont ouvert le feu sur les positions irlandaises dans l'après-midi du 6 avril et à nouveau dans la matinée du 7 avril, blessant grièvement un soldat irlandais qui est mort par la suite. Après cet incident, le Commandant de la Force a autorisé les troupes de la FINUL à riposter de façon assurée.

46. Dans la matinée du 8 avril, les forces de facto ont de nouveau tiré sur les troupes irlandaises et ont blessé deux soldats. Le 10 avril, elles ont bombardé le village de Brashit dans le secteur irlandais. Le 12 avril, un échange de feux entre les troupes de la FINUL et les forces de facto, déclenché par ces dernières, a eu lieu dans la région d'At-Tiri. Au cours de cet échange de feux, un soldat fidjien a été blessé et est mort par la suite: un membre des forces de facto a été tué, trois ont été blessés et quatre autres faits prisonniers. Au cours du même après-midi, les forces de facto ont ouvert un feu nourri sur le quartier général de la FINUL à Naqoura, causant des dégâts importants aux installations et au matériel, y compris à l'hôpital de la Force et à quatre hélicoptères.

47. Dans la matinée du 18 avril, trois soldats du bataillon irlandais qui se rendaient au poste d'observation de Ras situé dans l'enclave ont été arrêtés par des membres des forces de facto, qui ont tiré sur un soldat et l'ont gravement blessé et qui ont emmené les deux autres avec eux. Malgré tous les efforts déployés par la FINUL pour obtenir la libération des deux soldats capturés, ceux-ci ont été tués. J'ai immédiatement exprimé mon émotion et ma vive inquiétude devant cette tragédie et lancé un appel pour que ces actes de violence cessent.

48. Le Conseil de sécurité s'est réuni d'urgence à plusieurs reprises et a pris des mesures en vue d'appuyer les efforts de la FINUL: le Président du Conseil a fait une déclaration le 18 avril (S/PV.2217) et le Conseil a adopté la résolution 467 (1980) datée du 24 avril.

49. A la suite des événements susmentionnés, une réunion des pays qui fournissent des contingents à la FINUL a eu lieu à Dublin le 2 mai. A l'issue de cette réunion, un communiqué a été publié, dont le texte a été distribué comme document du Conseil de sécurité (S/13921).

50. Au cours des incidents décrits plus haut, les forces de facto ont interdit à la FINUL l'accès de toutes les routes de l'enclave. A la fin du mois d'avril, les restrictions ont été partiellement levées, les routes à l'intérieur de l'enclave étant toutefois interdites aux membres des contingents irlandais et sénégalais.

51. Durant le mois d'avril, la FINUL a constaté 118 violations du territoire libanais par les Forces de défense israéliennes, dont 58 violations du sol libanais, 38 violations de l'espace aérien libanais et 22 violations des eaux territoriales libanaises. J'ai décrit l'incursion la plus grave dans mon rapport spécial (S/13888). Dans la nuit du 6 au 7 avril, une attaque contre le kibboutz israélien de Misgav Am, dont un groupe palestinien a revendiqué la responsabilité, a fait trois morts et 16 blessés du côté israélien et a également causé la mort de cinq éléments infiltrés. Dans l'après-midi du 8 avril, des éléments des Forces de défense israéliennes (un peu moins d'un bataillon) ont pénétré en territoire libanais et ont établi des positions dans la zone de déploiement de la FINUL et dans la zone avoisinante. Le 10 avril, j'ai envoyé un message urgent au premier ministre, M. Begin, pour demander instamment à Israël de retirer ses troupes du Liban. Le lendemain, le général Erskine a rencontré le Chef d'état-major israélien, le général Eitan, qui a indiqué que les Forces de défense israéliennes commencent à se retirer du territoire libanais dans le courant de la journée et que ce retrait serait terminé à bref délai. La FINUL n'a pas été en mesure de confirmer que toutes les forces israéliennes s'étaient retirées, étant donné que la liberté de mouvement lui était refusée à l'intérieur de l'enclave.

52. Tout au long du mois d'avril, les éléments armés ont été dans l'ensemble tenus en échec. La FINUL a fait échouer 18 tentatives d'infiltration, mettant en cause 79 personnes, alors que le mois précédent, le chiffre correspondant avait été de 36 tentatives mettant en cause 116 personnes. On a également constaté une nette diminution du nombre de coups de pièces d'artillerie, de mortiers et de pièces de char tirés par les éléments armés.

#### Situation en mai 1980

53. A la suite des actes de violence qui avaient éclaté en avril, la situation est demeurée tendue. Les graves incidents qui se sont produits sur la rive occidentale et qui ont fait des morts et des blessés, ainsi que les incursions d'Israël dans la zone côtière au nord du Litani n'ont fait qu'aggraver cette tension.

54. Les forces de facto ont continué de harceler les postes d'observation situés le long de la frontière israélo-libanaise, en particulier celui de Hin. Elles ont pénétré à maintes reprises par effraction dans ce poste, détruisant ou volant du matériel et empêchant les observateurs de s'acquitter de leurs fonctions. A une occasion, un observateur militaire a été enlevé; il a été par la suite relâché sain et sauf. Les restrictions à la liberté de mouvement de la FINUL dans l'enclave ont continué, en particulier à l'égard des contingents irlandais et sénégalais.

55. Les éléments armés n'ont pas augmenté le nombre de leurs tentatives d'infiltration, mais ils ont redoublé d'efforts pour introduire des armes dans la zone de la FINUL. Plus souvent que par le passé, les éléments armés ont résisté aux efforts de contrôle de la FINUL aux points d'entrée dans la zone. Le 6 mai, ils ont tenté de passer clandestinement des lance-roquettes à travers les lignes de la FINUL. Le 21 mai, 30 éléments armés du Mouvement national libanais ont tenté de franchir le pont Akhiya dans l'intention d'établir des positions dans la zone de la FINUL. Cette tentative a été mise en échec. Le 23 mai, un accrochage s'est produit à point de contrôle fidjien à Al Bazuriyah lorsque 30 éléments armés du Mouvement national libanais ont franchi de force les barrières. Ce groupe a été intercepté par le bataillon sénégalais et a été expulsé de la zone de la FINUL. Au cours du mois de mai, les éléments armés ont été responsables de six tirs en direction des positions de la FINUL.

56. Pendant le mois de mai, la FINUL a constaté 95 violations du territoire libanais par les Forces de défense israéliennes, dont 42 violations du sol libanais; 30 violations de l'espace aérien libanais et 23 violations des eaux territoriales libanaises. Le 30 mai, les Forces de défense israéliennes se sont infiltrées dans la zone du bataillon irlandais, enlevant deux civils dans le village de Brashit. A la suite des protestations élevées par la FINUL, les deux villageois ont été relâchés.

#### Situation entre le 1er et le 12 juin 1980

57. Pendant les premiers jours du mois de juin, les bombardements ont été un peu moins fréquents. Toutefois, les forces de facto ont continué à tirer en direction des positions de la FINUL; 26 incidents de ce genre avaient été signalés au moment de l'établissement du présent rapport. Ces tirs visaient surtout les positions

néerlandaises et norvégiennes. Un grave incident s'est produit le 6 juin: les forces de facto ont bombardé au mortier trois villages dans la zone du bataillon irlandais, et quelques obus sont tombés dangereusement près des positions irlandaises. Les forces de facto ont déclaré que ces bombardements étaient effectués à titre de représailles, un véhicule civil ayant sauté sur une mine qui avait été posée dans l'enclave par des éléments armés. Le 8 juin, les forces de facto ont tiré avec des pièces d'artillerie dans la zone de Tyr et ont touché à deux reprises les casernes occupées à Tyr par des troupes de la FINUL.

58. Les restrictions à la liberté de mouvement de la FINUL dans l'enclave ont continué en particulier à l'égard des bataillons irlandais et sénégalais auxquels l'accès de Naqoura par la route a été interdit depuis les incidents d'avril.

59. En ce qui concerne les éléments armés, les tentatives constantes de certains groupes pour pénétrer dans la zone de la FINUL ont continué à être une source de préoccupation. Pendant les 12 premiers jours de juin, la FINUL a empêché 38 éléments armés de pénétrer dans la zone qu'elle occupe.

60. Le 2 juin, une unité des forces israéliennes a fait une incursion dans la zone du bataillon néerlandais, déclarant qu'elle était à la recherche d'éléments infiltrés. Des troupes de la FINUL ont été déployées pour faire échec à cette tentative et les soldats israéliens se sont retirés au bout de cinq heures environ. Entre le 1er et le 12 juin, la FINUL a constaté 45 violations du territoire libanais par les forces de défense israéliennes, dont cinq violations du sol libanais, 24 violations de l'espace aérien libanais et sept violations des eaux territoriales libanaises.

#### E. Activités humanitaires

61. Au cours de la période considérée, la FINUL a poursuivi ses activités humanitaires en étroite collaboration avec le Gouverneur du sud du Liban et le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban. La FINUL a également continué de coopérer avec les programmes des Nations Unies, en particulier avec le FISE, dans leurs efforts pour aider le Gouvernement libanais à normaliser la situation socio-économique dans le sud du Liban. Par l'intermédiaire de sa section humanitaire, la Force a continué à participer à l'exécution de projets divers (remise en état de services de distribution d'eau et d'électricité et de services de santé, distribution de vivres supplémentaires, reconstruction et réparation de maisons, d'écoles et de routes) et elle est intervenue pour aider à résoudre des cas d'enlèvement. Deux événements particulièrement importants ont été l'achèvement des travaux de réparation de la ligne à haute tension entre Nabatiyeh et Marjayoun et la création de quatre dispensaires.



#### IV. ASPECTS FINANCIERS

62. Par sa résolution 34/9 B du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la FINUL jusqu'à concurrence d'un montant brut de 10 767 166 dollars (soit un montant net de 10 676 666 dollars) par mois pour la période allant du 19 décembre 1979 au 18 décembre 1980 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois prévue par sa résolution 450 (1979) du 14 juin 1979. En conséquence, si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FINUL au-delà du 19 juin 1980, les dépenses que devra engager l'Organisation des Nations Unies pour maintenir la FINUL jusqu'au 18 décembre 1980 ne dépasseront pas le montant des dépenses autorisées par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/9 B, à supposer que les effectifs et les responsabilités de la Force demeurent inchangés. Si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Force au-delà du 18 décembre 1980, l'Assemblée générale devra ouvrir, à sa trente-cinquième session, les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses à engager après cette date.

## V. OBSERVATIONS

63. Il ressort de ce qui précède qu'en dépit des efforts intenses déployés à tous les niveaux, notamment par le Conseil de sécurité lui-même, le cinquième mandat de la FINUL s'achève sans que des progrès notables aient été réalisés en vue de l'application intégrale des objectifs énoncés dans la résolution 425 (1978).

64. Lorsque la FINUL a été créée, le sentiment général était que la réalisation progressive de ces objectifs servirait les intérêts de tous et contribuerait au rétablissement de la paix, au retour à la normale dans le Sud du Liban et au rétablissement intégral de la souveraineté et de l'autorité du Liban dans la région. On supposait donc que la FINUL bénéficierait du concours de tous les intéressés dans l'accomplissement de son mandat. Cette supposition ne s'est toujours pas vérifiée. Non seulement la FINUL n'a pas bénéficié du concours voulu, mais elle a même parfois rencontré une résistance active et été attaquée alors qu'elle s'efforçait d'accomplir sa mission dans l'exercice de ses fonctions.

65. Pendant la période considérée, les problèmes les plus graves ont été causés par les forces de facto. Outre qu'elles ont empêché un plus vaste déploiement des forces de la FINUL dans l'enclave, elles ont maintenu quatre positions qu'elles avaient établies dans la zone de la FINUL et ont tenté d'en établir de nouvelles. Ces tentatives, auxquelles la FINUL a opposé une ferme résistance, ont amené de graves affrontements à la suite desquels des soldats de la FINUL ont trouvé la mort - deux d'entre eux ont été assassinés. Les forces de facto ont systématiquement essayé d'empêcher les observateurs de l'ONUST de réoccuper les postes d'observation placés le long de la frontière internationale. Elles n'ont pas hésité à harceler les positions de la FINUL et elles ont même une fois soumis l'état-major de la FINUL, à Naqoura, à un bombardement intensif. Elles n'ont jamais cessé de restreindre la liberté de mouvement de la FINUL dans l'enclave, en particulier le long de la route côtière; elles ont cherché à exercer une discrimination contre certains contingents et se sont délibérément employées à ne tenir aucun compte du caractère intégré de la Force. Ces activités se sont accompagnées de menaces et d'une campagne de déformation des faits savamment orchestrée.

66. Les liens qui existent entre les forces de facto et les forces israéliennes sont bien connus et ce n'est un secret pour personne que les forces de facto dépendent de ces dernières. C'est pourquoi les autorités israéliennes ont, à maintes reprises, été priées d'intervenir afin de réduire les activités des forces de facto et de limiter les actes d'hostilité contre la FINUL ou contre la population civile de la zone d'opération de la FINUL. L'intervention des autorités israéliennes a parfois permis de résoudre des difficultés précises. Cependant, elles ont continué d'apporter leur appui aux forces de facto, en invoquant des raisons de sécurité nationale; toujours en invoquant les mêmes raisons, les forces israéliennes ont parfois fait des incursions en territoire libanais et maintenu un certain nombre de positions dans l'enclave. Ces faits constituent un sujet de préoccupation pour la FINUL, qui a saisi les autorités israéliennes de la question.

67. Tandis que les dirigeants de l'OLP ont renouvelé l'assurance qu'elle coopérerait avec la FINUL, la Force a continué d'être en butte aux tentatives de certains éléments armés qui cherchaient à infiltrer du personnel et des armes dans sa zone d'opération. Ces tentatives suscitent inévitablement des tensions et des difficultés, parfois même des affrontements. Au cours des dernières semaines, des groupes importants de membres du Mouvement national libanais ont tenté de pénétrer de force dans la zone de la FINUL. La FINUL a tout mis en oeuvre pour empêcher cette infiltration et a demandé à plusieurs reprises à l'OLP et aux autres parties intéressées de mettre fin à ces tentatives.

68. Malgré les difficultés mentionnées dans les paragraphes ci-dessus, la FINUL a poursuivi ses efforts en vue de consolider sa position et, en collaboration avec le Gouvernement libanais, elle a cherché à accroître et à renforcer la présence libanaise, tant sur le plan civil que militaire, dans sa zone d'opération. L'incapacité de la Force à avoir en main toute sa zone d'opération jusqu'à la frontière internationale et à y opérer et la situation intérieure au Liban même ont, pour le moment, limité la possibilité pour le Gouvernement libanais d'accroître sensiblement sa présence militaire et civile dans le sud.

69. A la suite des graves incidents qui ont eu lieu en avril 1980, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 467 du 24 avril, a félicité la FINUL de la grande modération dont elle avait fait preuve dans l'accomplissement de ses fonctions et a également appelé l'attention sur les dispositions de son mandat qui autoriseraient la Force à faire usage de son droit de légitime défense. J'ai examiné cette question de manière très approfondie avec le Commandant de la Force et j'envisage actuellement de nouvelles mesures visant à renforcer la capacité de défense de la FINUL, notamment dans le but d'améliorer la sécurité de son personnel et de rendre l'état-major de la Force à Naqoura moins vulnérable. Des mesures sont également envisagées en vue de permettre au contingent de la FINUL de toujours réagir avec fermeté et cohérence aux menaces ou aux actes visant à empêcher la Force de s'acquitter de ses fonctions. Il va de soi que je tiendrai le Conseil de sécurité informé de l'évolution de la question. A cet égard, je tiens cependant à ajouter que l'usage de la force dans l'exercice du droit de légitime défense ne permettra pas, en soi, à la FINUL de réaliser d'importants progrès dans l'application de son mandat. Les principaux objectifs d'une opération de maintien de la paix doivent être réalisés par d'autres moyens que l'emploi de la force et cette considération s'applique certainement à la FINUL. Tout en consolidant la FINUL et en prenant les mesures nécessaires pour en renforcer la position le plus possible, j'estime que la pleine application du mandat de la FINUL dépend surtout d'efforts politiques et diplomatiques. Ces efforts doivent assurer une coopération véritable avec la Force et tendre à convaincre qu'une telle coopération constitue à long terme la meilleure garantie d'un retour à la sécurité et à des conditions normales pour tous les intéressés. J'apprécie à cet égard l'appui diplomatique que j'ai reçu des Etats Membres, et en particulier des pays qui ont envoyé des contingents.

70. Par sa résolution 467 (1980), le Conseil m'a également prié de convoquer à un niveau approprié, une réunion de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise. Comme je l'ai déjà indiqué dans le présent rapport, j'ai pris contact avec les parties à la Convention d'armistice israélo-libanaise à ce sujet et je tiendrai le Conseil au courant de l'évolution de la situation.

71. Lorsqu'on rend compte dans le détail des difficultés rencontrées par la FINUL et de la situation extrêmement complexe dans laquelle elle opère, on court le risque de paraître contester l'utilité de la présence de la Force dans le sud du Liban. Je tiens donc à souligner ma conviction que la FINUL contribue de manière indispensable à la paix, non seulement au Liban mais dans l'ensemble du Moyen-Orient. Tout en continuant de s'efforcer de s'acquitter pleinement de son mandat, la FINUL constitue un mécanisme vital de prévention des hostilités dans une situation extrêmement instable qui, en l'absence de la Force, dégènerait presque certainement très vite en un conflit de proportions beaucoup plus vastes. Je pense que le Conseil de sécurité en est pleinement conscient. L'importance critique de la tâche accomplie explique aussi que, malgré toutes les difficultés et les risques rencontrés, les pays qui mettent des contingents à la disposition de la FINUL continuent de le faire. Je suis convaincu que si le fonctionnement de la FINUL était sérieusement compromis ou si l'on procédait au retrait de la Force, nous aurions très rapidement à faire face dans le sud du Liban à une reprise et à une escalade des hostilités, avec de graves conséquences qui dépasseraient de loin les frontières du Liban. Il convient de répéter à ce propos que la situation très complexe qui règne dans le sud du Liban est liée au problème plus large du Moyen-Orient qui continue d'appeler un règlement juste et global.

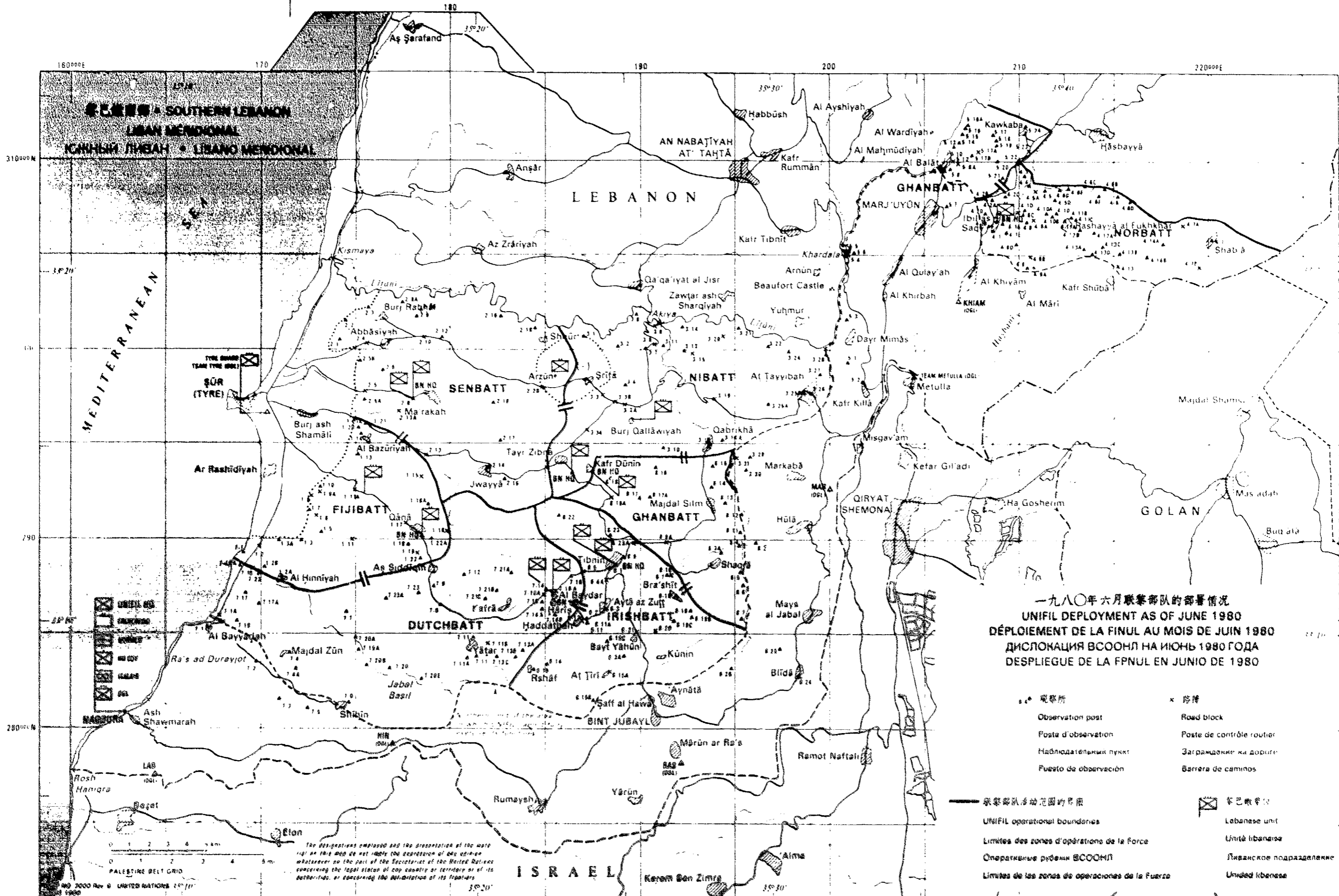
72. C'est pourquoi, je me sens de nouveau tenu de recommander au Conseil de sécurité de prolonger pour une nouvelle période de six mois le mandat de la FINUL. Le Gouvernement libanais m'a fait connaître son plein accord avec cette recommandation.

73. En faisant cette recommandation, je suis entièrement conscient du caractère peu satisfaisant de la situation actuelle dans le secteur. Il est absolument essentiel que tous les intéressés coopèrent pleinement avec la Force. Il ne faut ménager aucun effort pour prévenir des affrontements et des incidents du genre de ceux qui ont malheureusement fait des morts et auxquels la FINUL a dû consacrer une trop grande partie de son temps et de son énergie au cours de la période considérée. J'espère sincèrement que tous les intéressés accepteront d'établir des conditions qui permettent à la FINUL d'opérer efficacement et assurent à tout son personnel un degré de sécurité acceptable. Il est essentiel de garantir à la Force dans son ensemble la liberté de mouvement dans l'enclave et en particulier le long de la route côtière. Attaques et harcèlements, concrets ou verbaux, doivent cesser et l'on doit accorder à la Force les facilités et la coopération qui lui sont indispensables pour pouvoir s'acquitter de sa mission pacifique conformément à son mandat et aux directives énoncées par le Conseil de sécurité. A ce propos, je tiens à remercier à nouveau le Gouvernement libanais du soutien et de l'aide qu'il a fournis dans une situation très difficile et à exprimer l'espoir qu'en coopération avec la FINUL, les efforts du Gouvernement libanais aboutiront, dans les mois à venir, à d'importants progrès vers la réalisation des objectifs fixés par le Conseil de sécurité. A cet égard, tout est fait, avec la coopération

des autorités libanaises, pour accroître le rôle de l'armée libanaise, ainsi que celui des autorités civiles libanaises, conformément à la résolution 425 (1978).

74. En concluant ce rapport, je tiens à rendre hommage au Commandant de la FINUL, le général Erskine, à son personnel, tant civil que militaire, aux officiers et aux soldats des contingents de la FINUL ainsi qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés dans ce secteur. Le courage et le dévouement dont ils ont fait preuve dans une situation souvent très difficile et dangereuse, ont été exemplaires. Je tiens également à exprimer ma gratitude aux gouvernements qui mettent des contingents à la disposition de la FINUL et lui fournissent un appui sous d'autres formes. Je voudrais enfin rendre hommage à la mémoire des soldats de la FINUL qui ont donné leur vie pour la paix. J'espère que l'avenir prouvera que leur sacrifice n'a pas été vain.

-----



一九八〇年六月聯軍部队的部署情况  
 UNIFIL DEPLOYMENT AS OF JUNE 1980  
 DÉPLOIEMENT DE LA FINUL AU MOIS DE JUIN 1980  
 ДИСЛОКАЦИЯ ВСОООНЛ НА ИЮНЬ 1980 ГОДА  
 DESPLIEGUE DE LA FPNUL EN JUNIO DE 1980

- ▲ 观察所  
Observation post  
Poste d'observation  
Наблюдательный пункт  
Puesto de observación
- × 路障  
Road block  
Poste de contrôle routier  
Заграждение на дороге  
Barrera de caminos

- 联军部队活动范围的界限  
UNIFIL operational boundaries  
Limites des zones d'opérations de la force  
Оперативные рубежи ВСОООНЛ  
Limites de las zonas de operaciones de la Fuerza
- ☒ 黎巴嫩部队  
Lebanese unit  
Unité libanaise  
Ливанское подразделение  
Unidad libanesa

The designations employed and the presentation of the map in this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any territory or territory or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers.

0 1 2 3 4 5 km  
 0 1 2 3 4 5 mi  
 PALESTINE BELT GRID  
 NO 2000 Rev. 8 UNITED NATIONS 1977